



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de Montclar sur Gervanne



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 026-212601959-20230516-2023_004-AU

S²LOW

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2023-004

PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE QUALIFICATION DU HAMEAU DE VAUGELAS EN AGGLOMÉRATION

Le maire de la commune de Montclar sur Gervanne,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 livre I - 5^{ème} partie ;

VU la délibération n°2023-0002 du 20 janvier 2023 relative au passage en agglomération du hameau de Vaugelas ;

relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Montclar-sur-Gervanne (Drôme).

Considérant que, régulièrement des stationnements, arrêts ou circulation de véhicules gênent l'accès carrossable des riverains sur la RD240,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à Vaugelas,

Considérant que les élus par délibération ont voté le passage du hameau de Vaugelas en agglomération,

ARRÊTE

Article 1er : Le hameau de Vaugelas devient une agglomération de la commune de Montclar-sur-Gervanne.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place en remplacement de la signalétique d'entrée et de sortie existante à Vaugelas

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Directeur Général des Services du département, la Gendarmerie Nationale de Crest, la Police Municipale et les services techniques.

Laurent SAYN
Maire

